

M. CLERMONT: N'y aurait-il pas moyen, monsieur le président, d'adopter l'article 76 avec certains amendements et si, dans l'intervalle, il survenait une amélioration dans un sens ou dans l'autre, elle pourrait être soumise au Parlement.

Le PRÉSIDENT: Un changement?

M. CLERMONT: Si on se base sur d'autres bills qui ont été portés devant le Parlement après avoir été étudiés par un Comité, il y a eu des amendements d'apports, entre autres le bill sur les Transports.

Le PRÉSIDENT: Après que le Comité en eut fait l'étude.

(Traduction)

L'hon. M. SHARP: Monsieur le président, j'examinais les recommandations de la Commission Porter pour savoir comment elle avait traité cette affaire. Elle n'a probablement pas non plus affronté cette difficulté, car, si je me souviens bien, elle recommandait l'allocation de 10 millions de dollars au lieu de 5 millions, ce qui a pu accroître ces dangers. Je voulais savoir simplement si elle reconnaissait la possibilité d'éviter cet objectif.

M. LEBOE: Nous pourrions en parler au ministre du Revenu national. Je crois qu'il connaît toutes sortes de moyens concernant les décisions lointaines. N'est-ce pas?

C'est dans l'impôt sur le revenu.

Le PRÉSIDENT: Il est également courant de se plaindre à ce sujet.

M. LEBOE: C'est vrai.

M. MORE (*Regina City*): Peut-on introduire, dans cet article, une disposition selon laquelle ce projet de loi a pour but d'empêcher tel ou tel agissement, et si l'on découvre que le but n'a pas été rempli, le ministre ou le gouverneur en conseil pourrait exiger qu'elle se défasse de ces actions. Pourriez-vous agir de la sorte? N'étant pas avocat, je ne sais pas. C'est peut-être là une attitude négative, mais il me paraît plus simple de déclarer que si l'on abuse de l'objectif de l'article, en investissant dans un trust de valeurs, le ministre ou le gouverneur en conseil peuvent exiger que l'intéressé se défasse des actions.

M. LEBOE: La menace de différer l'adoption de la loi sur les banques pourrait peut-être constituer un déterrent.

M. RYAN: Je verrai à quoi ces gens-là ressemblent.

Le PRÉSIDENT: Nous permettons seulement la poursuite des entretiens des collaborateurs du ministre.

Je pourrai peut-être faire une proposition. Nous pourrions peut-être remettre cet article jusqu'à la séance de ce soir.

M. MORE (*Regina City*): Pas avant demain ou lundi.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions peut-être passer à l'article 137. Je crois que c'est votre groupe qui a demandé de remettre l'étude de cet article, monsieur Monteith. Il concernait, peut-être simplement, l'importance de la pénalisation, je ne sais pas.

Sur l'article 137: *États non signés suivant le règlement.*

M. MONTEITH: Je crois que c'était cela, oui. Il s'agit simplement de savoir si elle est suffisante ou non.